MIDI-PYRENEES

le GRAND TARBES

Conseil Communautaire du 10 juin 2010
Projet de Délibération n°16

Date de la convocation :
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents :
Excusés :

Rapporteur : M.PIRON

Objet : Réalisation d'un plan Climat-Energie territorial

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 1999 modifié portant transformation de la Communauté de Communes de l'Agglomération Tarbaise en Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er décembre 2006 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes.
Vu la commission Travaux du 17 mai 2010
Vu la commission Environnement du 19 mai 2010

EXPOSE DES MOTIFS :

Selon les dernières évaluations des spécialistes, le climat de la terre pourrait se réchauffer de 1,1°C à 6,4°C d'ici la fin du siècle. Ce réchauffement est imputable aux activités humaines et les conséquences, qui se font déjà sentir, seront importantes pour l'homme, les systèmes écologiques et l'économie de tous les pays.

Pour freiner ce phénomène, une réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère est indispensable. Ces émissions sont fortement liées à l'utilisation des énergies, que ce soit dans l'industrie, le transport, l'habitat, l'agriculture, etc.

L'objectif, pour les pays industrialisés comme la France, est de diviser par quatre leurs émissions de gaz à effet de serre du niveau de 1990, d'ici à 2050 grâce à une baisse annuelle moyenne des émissions de gaz à effet de serre, et donc des consommations énergétiques, de 3%. Il s'agit notamment d'adopter une gestion économe de ressources en voie de raréfaction et de limiter les émissions quelles qu'en soient leur source (chauffage, transports...). De plus, d'ici 2010, il est prévu de satisfaire 10% des besoins énergétiques à partir de sources d'énergie renouvelables.

Dans ce contexte, la loi « Grenelle 2 » votée le 11 mai 2010 impose aux collectivités de plus de 50 000 habitants de réaliser un Plan Climat Energie Territorial (PCET). La réalisation du PCET a pour objectif de déterminer une stratégie globale permettant une communication efficace et un entraînement de l'ensemble des acteurs du territoire dans cette dynamique de lutte contre le changement climatique ambitionné par la loi « Grenelle ».

MIDI-PYRÉNÉES

le GRAND TARBES

Déjà pourvu d'un Agenda 21 et de la compétence « Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie », le Grand Tarbes souhaite s'engager dans une véritable stratégie climatique et énergétique par l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET).

Le Plan Climat Energie Territorial permettra au Grand Tarbes :

- de connaître et quantifier les émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire et de la collectivité ainsi que leurs tendances d'évolution
- de proposer des objectifs (et des indicateurs pour l'évaluation) de limitation des émissions de GES, en cohérence avec le cadre national et international,
- de mettre en œuvre les actions de façon cohérente afin d'atteindre les objectifs fixés et, le cas échéant, de susciter de nouvelles actions à même de permettre l'atteinte des objectifs.

Il permettra donc d'introduire des objectifs « climatiques » dans les politiques urbaines mais aussi d'impliquer les services de la CAGT dans un objectif d'exemplarité, et de fédérer les acteurs du territoire autour d'objectifs partagés.

L'élaboration d'un plan climat peut être soutenue par des financeurs - l'ADEME, le Conseil Régional et l'Europe (FEDER) – par le biais d'un contrat d'objectif territorial. Ce contrat est une planification sur 3 ans des actions et du budget que la collectivité et les financeurs souhaitent y consacrer.

Schématiquement, le plan climat énergie est une démarche qui comporte les étapes clés suivantes :

1- délibération pour le lancement de la démarche de PCET
2- désignation d'un élu responsable et d'un chef de projet (agent territorial)
3- mise en place des instances de pilotage : comité de pilotage local (proportion identique des représentants des commissions Travaux et Environnement) outils de concertation.
4- réalisation d'un diagnostic de territoire portant sur les émissions directes et indirectes de Gaz à Effet de Serre, et sur l'observation de la fragilité du territoire vis-à-vis du changement climatique ;
5- détermination des enjeux et de la stratégie locale (objectifs) avec définition d'indicateurs locaux de mesure et de suivi
6- rédaction d'un projet de plan d'action " climat-énergie » et conception des outils de suivi / évaluation
7- concertation avec les acteurs du territoire puis validation du plan d'action « climat-énergie »définitif
8- délibération sur le plan d'action « climat-énergie » pour le territoire
9- engagement des acteurs du territoire pour participation au plan d'action du PCET (concertation, signature de chartes d'engagement, etc...)
10- mise en œuvre du plan d'action du PCET par la collectivité et les acteurs du territoire

MIDI-PYRÉNÉES

le GRAND TARBES

11- formation, sensibilisation, concertation continue, labellisation, etc.
12- évaluation et suivi du plan d'action

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de réaffirmer l'engagement pris par la CAGT lors de nombreux projets, d'intégrer les enjeux planétaires dans la définition de ses orientations stratégiques et sa volonté de renforcer la mise en cohérence et la mise en lumière des enjeux climat/énergie dans ses différentes politiques sectorielles

Article 2 : de réaffirmer la volonté de la CAGT de garantir le développement économique local et l'emploi de son territoire en réduisant la vulnérabilité énergétique et climatique de son territoire

Article 3 : d'approuver le principe de lancement d'un Plan Climat Energie Territorial c'est à dire le lancement d'une démarche d'élaboration d'une stratégie intercommunale d'adaptation et de lutte contre le changement climatique visant à définir et à mettre en œuvre un plan d'actions partagé à l'échelle du territoire.

Article 4 : de décider de développer tout au long de la conduite de ce projet une dynamique de mobilisation et de mise à contribution de l'ensemble des acteurs du territoire (collectivités, institutionnels, associatifs, habitants, entreprises...)

Article 5 : de retenir un processus d'élaboration en douze étapes tel que défini plus haut

Article 6 : désigner le Président de la commission Environnement en tant qu'élu responsable du plan climat énergie territorial. Ce dernier sera secondé dans chaque thématique (habitat, voirie, déchets...) par des élus relais-climat et des agents de la collectivité

Article 7 : d'autoriser M. le Président à demander aux financeurs (ADEME, Conseil Régional et Europe (FEDER)) de s'engager dans un contrat d'objectif territorial et de l'autoriser à signer tout document afférent à cette demande.

Le Président du Grand Tarbes,

Gérard TREMEGE